

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025**

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 13	<b>Séance du jeudi 17 juillet 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants:</b> 13	<b>Sont présents:</b> Alexandre PAGES, Angélique BEGUE, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Mathilde BOUCHICHE, Sébastien CHOUVET, Florence LECOUR, Pierre SADOURNY
	<b>Sont absents :</b> Cédric USANNAZ, Régis GRANGIER, Sylvie COQUEMER, Valérie DESVIGNES, Alicia GRANGIER
	<b>Sont représentés :</b> Cédric USANNAZ donne pouvoir à Alexandre PAGES Alicia GRANGIER donne pouvoir à Jérôme BRUT Régis GRANGIER donne pouvoir à Sébastien CHOUVET Sylvie COQUEMER donne pouvoir à Florence LECOUR Valérie DESVIGNES donne pouvoir à Pierre SADOURNY
	<b>Secrétaire de séance :</b> Angélique BEGUE

**Ordre du jour**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19/06/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 19/06/2025
- 3- Classement de parcelles de terrain dans le domaine public
- 4- Travaux d'éclairage public : réfection de l'éclairage chemin de Montlou suite à accident
- 5- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)
- 6- Questions diverses

**1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 06 2025**

Mise aux voix du procès-verbal du 19 juin 2025 : adopté à l'unanimité.

**2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 06 2025**

**Le Maire de la Commune de SALLEDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 23 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a habilité Monsieur le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

**DECIDE**

**Article 1 :**

de confier à l'entreprise EUROVIA DALA, la restructuration de la voirie, conformément à son devis en date du 16/06/2025 :

- au lieu-dit Vindiolet pour un montant de 6 995 € HT,
- au Lieu-dit Trébuche chemin de Chaugne pour un montant de 6 355 € HT

**Article 2 :**

de rendre compte de ladite décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Expédition en sera donnée à Monsieur le Préfet de Clermont-Ferrand.

**3 – DELIBERATION N°DEL 2025 042  
CLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation des parcelles communales suivantes :

parcelle	contenance	situation
A 443	29 ca	Impasse du cordonnier
AD 634	33 ca	Le Petit Lignols
AD 636	10 ca	Le Petit Lignols
AD 640	3 ca	Le Petit Lignols
AD 642	21 ca	Le Petit Lignols
AD 672	31 ca	Cartas
AD 683	203 ca	Sous le bourg
AD 719	765 ca	Cartas

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025**

AD 724	244 ca	Cartas
AD 726	18 ca	Cartas
AD 728	8 ca	Cartas
AD 729	16 ca	Cartas
AE 260	422 ca	La Gâte
AE 262	282 ca	La Gâte
AE 264	426 ca	La Gâte
AE 268	89 ca	La Gâte
AH 402	16 ca	Le landet
AH 406	129 ca	Le Landet
AI 217	140 ca	Les Vallières
AI 219	8 ca	Les Vallières
E 1110	57 ca	Le Larroux
E 1115	3 ca	Le Larroux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Reçu en Préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

**4 – DELIBERATION N°DEL 2025 043**

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONTLOU  
SUITE A ACCIDENTMONTLOU SUITE A ACCIDENT**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du TE63 du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,

Vu la délibération de la Commune de Sallèdes en date du 27 novembre 2008 transférant à TE63 la compétence Eclairage Public,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le projet de réfection de l'Eclairage Public chemin de Montlou suite à accident,

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réfection de l'Eclairage Public chemin de Montlou suite à accident, tel que présenté, pour un montant de 2 100 €, pris en charge au taux de 50% par le Territoire d'Energie 63,
- d'accepter le fonds de concours qui sera versé par la Commune au Territoire d'Energie 63 d'un montant de 1 050.24 € (50% du montant total + écotaxe).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Territoire d'Energie 63 et tous documents relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

**5 – DELIBERATION N°DEL\_2025\_044**

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Bois-énergie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Éolien terrestre, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025**

- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Méthanisation, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Hydroélectricité, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai 2025, pour les ZAEnR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin 2025 à 13h30 au jeudi 10 juillet 2025 à 17h, selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie
- Consultation en ligne sur une page dédiée du site internet de la commune : [www.salledes.fr](http://www.salledes.fr) ou sur l'application intramuros.org/salledes

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur sa commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telles que figurant en annexe.
- de valider la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

Reçu en Préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

**6 – DELIBERATION N°DEL 2025 045**

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE  
SCOLAIRE**

**ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL 2025 036 DU 19/06/2025**

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt Transition Ecologique d'un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : Prêt Transition Ecologique**

**Montant : 500 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 24 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance)

**Taux de progressivité de l'échéance : 0%**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- d'autoriser, à cet effet, Monsieur Alexandre PAGES, Maire de Sallèdes, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Reçu en Préfecture le 22/07/2025  
Publié le 22/07/2025

**9– QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Travaux de l'école**

Penser à inviter l'employé communal aux réunions de chantier

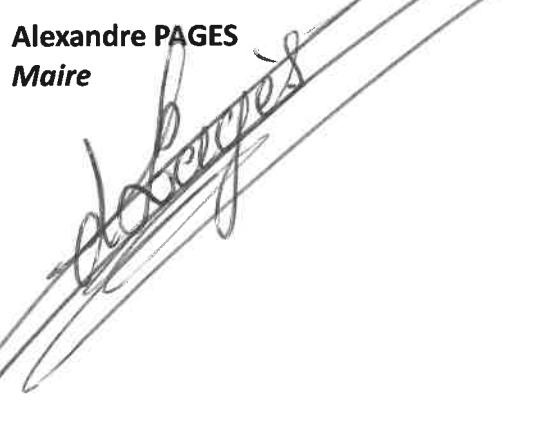
**2/ Feu d'artifice**

Prévu le 19 juillet 2025, il sera reporté en cas d'orages.

Clôture du Conseil à 21h30.

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
17/07/2025	DEL_2025_042	CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC	OUI
17/07/2025	DEL_2025_043	REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONTLOU SUITE A ACCIDENT	OUI
17/07/2025	DEL_2025_044	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	OUI
17/07/2025	DEL_2025_045	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	OUI

Alexandre PAGES  
*Maire*



Angélique BEGUE  
*Secrétaire de séance*

